

Image not found or type unknown



Embauche d'un interimaire après un cdd de 18 mois.

Par **ahmed**, le **28/10/2008** à **19:01**

Bonjour,

je suis resté en CDD pendant 18 mois et avant ça pendant 4 mois en interim, à la fin de mon CDD je n'ai pas été embauché mais une interimaire m'a remplacé avec quasiment le même poste.

Est ce que je peux attaquer mon ex-employeur devant les prud'hommes?